

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2026 à 20h30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Date de convocations et d'affichage : 19/02/2026
Conseillers en exercice : 13
Conseiller présents : 11
Procurations : 00
Quorum : 07

Etaient présents : **ROUX** Bernard, **GIROIX** Pierre, **VERRIER** Isabelle, **CHAUDERON** Dominique, **ORLANDO** Sébastien, **BACHELLERIE** Isaura, **CHARBONNÉ** Christian, **MESTRE** Delphine, **BOURBON** René, **PERRIN** Marie-Claude, **LABOUREYRAS** Ghislaine.

Absents excusés : **PAYS** Pierre, **MAZEYRAT** Claudie.

Ordre du jour de la séance :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025
- Décisions du Maire prises par délégation

Finances

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget CCAS
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Lotissement Sous Le Piage »
4. Don à la commune
5. Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'Aménagement de la Bibliothèque
6. Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la réfection d'un mur de soutènement de voirie
7. Mise en place de la location de la vaisselle de la Salle Polyvalente
8. Annulation de la délibération DCM 2025/35 du 17/11/2025

Fonction Publique

9. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire
10. Adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e

Domaine et Patrimoine

11. Adoption du Projet et du plan de financement des travaux sur la RD996

Le conseil municipal a désigné **Madame Isabelle VERRIER** secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire depuis la séance du conseil municipal du 10 décembre 2025

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

1. Déclaration d'intention d'aliéner du 11/12/2025 au 25/02/2026 :

N° du dossier	Date de dépôt	N° parcelles	Décision commune
26	19/12/2025	AC 66	Elle renonce à son droit de préemption

27	23/12/2025	AH 55	Elle renonce à son droit de préemption
1	12/01/2026	AD 201 et 203	Elle renonce à son droit de préemption

2. Recrutement d'un contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer l'accroissement temporaire d'activité administratif pour la période du 08 au 29 janvier 2026 ;
3. Recrutement d'un contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer l'accroissement temporaire d'activité administratif pour la période du 10 au 24 février 2026 ;
4. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de Madame Laurence GAILLARD pour la période du 01 janvier 2026 au 31 mai 2026 ;
5. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de Madame Isabelle DAFFIX pour la période du 05 janvier au 05 avril 2026 ;
6. Radiation des cadres de Madame Laurence GAILLARD au 1^{er} février 2026 suite à réception de son dossier de mise en retraite anticipée par la CNRACL.

Finances

1- DCM 2026/01- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 examinent le compte financier unique du budget CCAS qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 094,10				3 094,10
Opérations de l'exercice	8 956,36	9 905,90			8 956,36	9 905,90
Totaux	8 956,36	13 000,00			8 956,36	13 000,00
Résultats de clôture		4 043,54				4 043,54
Restes à réaliser	0	0			0	0
Totaux cumulés	8 956,36	13 000,00			8 956,36	13 000,00
Résultats définitifs		4 043,54				4 043,54

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du compte financier unique 2025.

Nombre de voix pour : 10

2- DCM 2026/02- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 examinent le compte financier unique du budget communal qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		276 239,12		211 418,01		487 657,13
Opérations de l'exercice	632 489,96	790 013,09	498 912,01	499 546,89	1 131 401,97	1 289 559,98
Totaux	632 489,96	1 066 252,21	498 912,01	710 964,90	1 131 401,97	1 777 217,11
Résultats de clôture		433 762,25		212 052,89		645 815,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	39 398,16	127 088,15	39 398,16	127 088,15
Totaux cumulés	632 489,96	1 066 252,21	538 310,17	838 053,05	1 170 800,13	1 904 305,26
Résultats définitifs		433 762,25		299 742,88		733 505,13

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du compte financier unique 2025.

Nombre de voix pour : 10

3- DCM 2026/03- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe "Lotissement Sous le Piage"

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 examinent le compte financier unique du budget annexe "Lotissement Sous Le Piage" qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	411 803,68			410 000,00	411 803,68	410 000,00
Opérations de l'exercice	2 118,24	0,00	410 000,00	0,00	412 118,24	0,00
Totaux	413 921,92	0,00	410 000,00	410 000,00	823 921,92	410 000,00
Résultats de clôture	413 921,92			0,00	413 921,92	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	413 921,92	0,00	410 000,00	410 000,00	823 921,92	410 000,00
Résultats définitifs	413 921,92			0,00	413 921,92	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du compte financier unique 2025.

Nombre de voix pour : 10

4- DCM 2026/04- Don à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le CCAS avait décidé une participation au repas des aînés de 12 € par personne. Il y a eu 86 participants à ce repas pour une somme totale de 1 032,00 €. Le CCAS ayant été dissous au 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose d'enregistrer ces participations en don à la commune.

Le maire, autorisé par délégation, au vu de l'article L 2242-4 du CGCT, a accepté le don à titre provisoire, dans l'attente de la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don des participants au Repas des Aînés.

Nombre de voix pour : 11

5-DCM 2026/05- Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'Aménagement de la Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a souhaité mettre en place une bibliothèque municipale. Pour ce faire, l'acquisition de mobilier et de diverses fournitures est nécessaire pour son bon fonctionnement.

Plusieurs entreprises ont été consultées.

Les entreprises VERRIER et BUREAU SERVICE ont été retenues.

Le coût des travaux s'élève à 1 841,63 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les services du Conseil Départemental pour établir un dossier de subvention au titre d'aide à l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
	1 841,63€	Conseil Départemental	276,24 €	15%

Aménagement Bibliothèque		Autofinancement	1 565,39 €	85%
TOTAL	1 841,63 €		1 841,63 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de voix pour : 11

6- DCM 2026/06- Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la réfection d'un mur de soutènement de voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°4-DCM 2025/27 du 30 juin 2025 liée au risque d'effondrement de la rue du Champ Pointu.

L'entreprise SAS JOSEPH VERDIER & FILS avait été retenue.

Le coût total des 2 tranches des travaux s'élève à 42 170,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- effectuer la 2e tranche pour un montant de 21 085,00 € HT,
- solliciter les services du Conseil Départemental pour établir un dossier de subvention au titre des amendes de police 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, soucieux de la sécurité des usagers qui empruntent cette voirie :

- donne son accord pour la réalisation de la 2e tranche des travaux de réfection du mur de soutènement Rue du Champ Pointu,
- sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Nombre de voix pour : 11

7- DCM 2026/07- Mise en place de la location de la vaisselle de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mairie est souvent sollicitée pour prêter la vaisselle de la salle polyvalente lors des locations de celle-ci. Afin de couvrir les éventuelles casses et remplacement nécessaires de la vaisselle, monsieur le Maire propose de rajouter la possibilité de louer la vaisselle lors de la location de la salle polyvalente pour un montant de 30€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver la proposition de monsieur le Maire ;**
- **De mettre à jour la convention de location de la salle polyvalente afin d'y inscrire la location de la vaisselle.**

Nombre de voix pour : 11

8- DCM 2026/08- ANNULATION de la délibération DCM 2025/35 du 17/11/2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur des notaires, les ventes liées au lotissement sur l'année 2025 ont dû être annulées comptablement. Elles seront réintégrées sur l'exercice 2026 avec déclaration de TVA.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération prévoyant la clôture du budget annexe du Lotissement Sous le Piage au 31 décembre 2025 pour reporter celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

- **D'annuler la délibération DCM 2025/35 du 17/11/2025.**

Nombre de voix pour : 11

Fonction Publique

9- DCM 2026/09- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE DE :

- donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Nombre de voix pour : 11

10- DCM 2026/10- Adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité de :**

- **APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »**
- **AUTORISER le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Nombre de voix pour : 11

Domaine et patrimoine

11- DCM 2026/11- Adoption du Projet et du plan de financement des travaux sur la RD996

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est prévu la réalisation des travaux d'aménagement en traverse du bourg sur la route départementale RD 996.

Les services départementaux ont élaboré et présenté un projet d'aménagement en traverse sur la RD 996 dans le cadre du dispositif d'intervention du Conseil départemental en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ce dossier projet ayant recueilli un agrément technique et financier a été retenu par le Conseil départemental en Commission permanente du 07 juillet 2025.

Le montant total de l'opération a été estimé à 1 206 737,40 € TTC décomposé de la façon suivante :

RD996 aménagement en traverse d'agglomération :

- une part départementale de	473 523,77 € TTC
- une part communale de	443 934,79 € TTC
- une part API de	70 848,00 € TTC
- une part SIREG de	101 506,44 € TTC
- une part SME de	116 924,40 € TTC

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les règles fixées par le Code de la Commande Publique du 01 avril 2019 entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune d'Saint-Saturnin pour lancer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-ADOPTÉ le projet dans son ensemble,

-APPROUVE le plan de financement présenté, soit avec une part communale globale de 443 934,79 € TTC,

-APPROUVE le principe de gestion des travaux sous forme de groupement de commandes entre le Département et la commune,

-AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes établie entre la commune et le Conseil départemental.

-AUTORISE le Maire à signer la convention définissant les modalités de réalisation et d'entretien de la route départementale n°996 ainsi que tous les documents ayant trait au projet.

Nombre de voix pour : 11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Bernard ROUX,
Maire et Président de séance

Isabelle VERRIER,
Secrétaire de séance